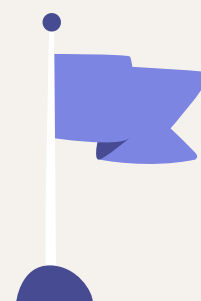


Qu'est-ce que

CPF

Compte Personnel de Formation

- Vous avez un projet de formation?
- Votre employeur a un projet de formation pour vous dans le cadre du plan de développement des compétences?



A quoi sert-il?

- Etre acteur de son propre parcours professionnel
- Acquérir ou faire certifier de nouvelles compétences
- Faire valider son expérience
- Préparer son évolution professionnelle ou une éventuelle reconversion



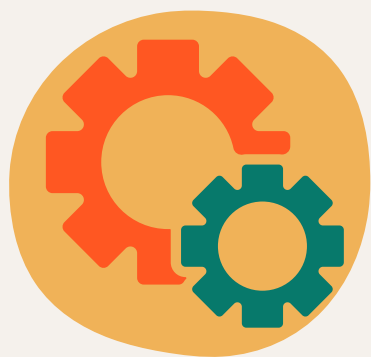
Qui peut l'utiliser ?

Tous les actifs : salariés, quel que soit leur contrat de travail ainsi que les demandeurs d'emploi.



Comment l'activer sur le site www.moncompteformation.gouv.fr ?

- Créez votre compte
- Lors du premier accès vous devez vous identifier et créer un mot de passe. Votre inscription vous sera confirmée par mail.



Comment l'utiliser ?

1. Planifier votre formation
Elle peut être réalisée :

Hors temps de travail

Vous prenez l'initiative d'utiliser votre CPF afin de concrétiser votre projet de formation.
(à votre initiative sans rémunération ni accord de l'employeur)

Sur le temps de travail

Votre demande doit être formulée par écrit au minimum
– 60 jours avant le début de la formation si celle-ci dure moins de 6 mois
– 120 jours si celle-ci dure plus de 6 mois.



2. Concrétiser votre projet

Les formations dans le cadre du CPF peuvent être mises en place à votre initiative ou dans le cadre d'un projet partagé avec votre employeur.
Parlez-en à l'occasion de votre entretien professionnel

3. La prise en charge financière

A partir de 2020, le CPF (hors projets individuels relevant du CPF de "transition professionnelle") sera géré par la Caisse des dépôts et consignation, qui assurera la prise en charge des actions de formation.



**Avant de faire votre demande,
vérifiez que votre formation est éligible au CPF**

Besoin d'aide

Vous pouvez être accompagné(e) par le CEP (Conseil en Evolution Professionnelle)
C'est un service gratuit qui vous permet d'être guidé(e) dans la réflexion, la construction et la mise en oeuvre de votre projet professionnel en valorisant vos compétences.



Quelles formations ?

- Les formations qualifiantes ou certifiantes inscrites au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- Les actions d'accompagnements à la VAE et les bilans de compétences
- les permis B et poids lourd
- les actions d'accompagnements et de conseils destinées aux créateurs ou repreneurs d'entreprises ou une action liée à l'exercice de missions de bénévolat ou de volontariat.



**Vous pouvez retrouver la liste de formations éligibles
au CPF directement sur votre espace :
www.moncompteformation.gouv.fr**